

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

23 novembre 2015

<u>Présents</u>: CORBIERE-FAUVEL Monique – JAUROU Gilles – GRANET Martine - BOZZO Bruno - GUILLERMIER Ghislaine - SERGENT Catherine - BIROT Jean-Louis – CAZOTTES Béatrice – COUDERC Philippe – DAVALAN Christian – BRAYLE Sébastien – NOEL Géraldine – VIAULES Perrine - BARDET Guy - VIGNé Laetitia.

Secrétaire de Séance : BOZZO Bruno

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance. Monsieur BOZZO Bruno se propose secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Relevé des décisions du maire :

Madame le Maire informe ne pas avoir exercé le droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle section I n°1088 sise au « Puech de la Peyre ».

2. <u>Élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Délibération sur le projet de SDCI présenté par le Préfet du Tarn :</u>

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur le futur périmètre de la communauté de commune auquel elle appartient, Tarn & Dadou, et selon la proposition faite par M. Le Préfet. Il est rappelé que le contour qui est proposé pour la communauté de communes qui nous concerne correspond à la fusion des trois communautés de communes actuelles, Tarn & Dadou – Cora – Vère-Grésigne. Un large exposé est fait à la fois sur les choix de M. Le préfet concernant les limites des nouvelles communautés de communes du Tarn mais aussi sur l'étude menée par le cabinet KPMG à propos d'autres options de délimitation du périmètre de la communauté de communes et des enjeux économiques, financiers, humains et de compétences que cela entraînerait. Conjointement à l'approbation du schéma, est prévue la dissolution du syndicat pour le sport.

Ouï ces éléments et après discussions, le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement au projet de territoire proposé par M. Le Préfet.

3. Adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn : Nouvelle convention d'adhésion :

A l'unanimité des membres du conseil municipal, la nouvelle convention d'adhésion est adoptée. Cette nouvelle convention porte essentiellement sur la modalité de son renouvellement, à savoir par tacite reconduction et non de façon expresse comme prévu précédemment.

4. <u>Politique Intercommunale Enfance Jeunesse</u>: <u>Accueil de Loisirs de la Commune de Lisle sur Tarn</u> <u>— Participation 2015</u>:

Il s'agit, comme prévu dans la politique Intercommunale, de participer financièrement aux frais concernant les enfants de Cadalen accueillis à Lisle sur Tarn. Le montant de cette participation s'élève à 28.59 €.

Ce versement est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

5. Taxe d'Aménagement :

Ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, il est proposé de voter une exonération concernant la taxe d'aménagement pour les constructions d'abris de jardin, de pigeonnier et colombier. Ces

constructions restant pour autant soumises à déclaration. Cette exonération prévue pour une durée d'un an est reconductible.

Cette proposition d'exonération de Taxe d'Aménagement est votée à l'unanimité du conseil municipal.

6. <u>Délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales)</u>:

Il est proposé de voter une extension de délégation du conseil municipal au Maire lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de la commune jusqu'à une valeur de 4 600 €.

Cette extension de délégation est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

7. « Pavillon de la Nature » : Bail emphytéotique avec l'association « Le Réveil de Cadalen » :

L'association « Le Réveil de Cadalen » envisage de construire un bâtiment «Pavillon de la nature» sur un terrain propriété de la commune. Cette réalisation nécessite la signature d'un bail emphytéotique qui encadre les conditions, les droits, les devoirs et obligations des parties concernées.

Ce Bail définit notamment :

- Objet : le Réveil de Cadalen s'engage à construire, exploiter et entretenir un bâtiment nommé « pavillon de la nature »
- Durée : 60 ans
- Parcelle : D 2068 (134 m²)

Utilisation des lieux :

- Ni entreposer des munitions et des armes,
- Ni dépecer le gibier à l'extérieur des bâtiments,
- Ni laisser les chiens divaguer,
- Les déchets ne pourront être entreposés dans les conteneurs d'ordures ménagères du stade, compte tenu de la proximité du complexe sportif et pour des raisons sanitaires.
- Le stationnement des véhicules pourra se faire sur le terrain attenant au bâtiment ainsi que sur le parking du complexe sportif. Une place de stationnement handicapé sera tracé à proximité du bâtiment.

Redevance:

Le bail est consenti à l'euro symbolique.

Frais de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement du bâtiment seront pris en charge par la mairie, au même titre que les frais d'utilisation des locaux communaux par les autres associations de la commune.

Toutefois, la mairie se réserve le droit de demander une participation aux associations en fonction des contraintes budgétaires de la commune .

Il est précisé que le pavillon de la nature sera raccordé à l'assainissement du stade, financé en totalité par la Mairie.

Expiration du bail:

A la cessation du bail, ou, le cas échéant, à la dissolution de l'association, les constructions édifiées reviennent au bailleur sans que le locataire puisse prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le bail précisera également, un droit de visite périodique de la commune, la possibilité de résiliation du bail en cas d'utilisation non conforme des lieux. L'obligation d'assurance est à la

charge de l'association. Les frais de réalisation du bail seront supportés par moitié par la commune et l'association.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce bail.

1. Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Travaux d'éclairage public : nouveau plan prévisionnel de financement, convention de mandat au SDET pour la réalisation des travaux :

Le nouveau plan de financement des travaux d'éclairage public selon convention SDET s'établit comme suit :

- Montant des travaux : 30 677,64 € TTC

- Participation SDET : 15 215,81 €- Participation Mairie : 15 461,83 €

Ce plan de financement est accepté à l'unanimité du conseil municipal.

2. Budget 2015 : Décision modificative :

Afin de procéder aux écritures d'intégration des travaux de voirie exécutés en 2015 par le SIVOM de Cadalen pour le compte de la Commune et, au réajustement des crédits inscrits pour les travaux d'éclairage public à réaliser par le SDET, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, par 14 voix « Pour » et 1 « Abstention » vote la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
2151/041 – Réseaux de voirie	+ 87 670.17 €	
21534/041 – Réseaux d'électrification	- 32 324.29 €	
2315/041 – Immob.en cours – Inst.technique	+ 15 215.81 €	
(Participation du SDET aux Travaux E.P.)		
2315/355 – Eclairage Public (Particp.Cne)	+ 15 461.83 €	
238/355 – Eclairage Public	- 14 824.29 €	
13258/041 – Subv.autres Grp (Subv.SDET)		- 2 284.19 €
238/041 – Avance/cde immob.		+72 845.88 €
13258/226 – Tvx SIVOM (Compl.Subv.)		+ 3 000.00 €
1641 – Emprunts		- 2 362.46 €
TOTAUX	+ 71 199.23 €	+ 71 199.23 €

3. <u>Contrat collectif couverture Santé avec Harmonie Mutuelle : Avenant au contrat – participation de</u> la collectivité :

Un avenant au contrat Harmonie Mutuelle concernant les agents de la commune est proposé avec maintien des garanties actuelles avec une augmentation du taux de cotisation de 3,50 %. Cette proposition est également assortie d'une augmentation de la participation de la commune d' 1 €. Ce qui aurait pour effet d'intervenir à hauteur de 12 € pour un agent à temps complet.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cet avenant et la nouvelle participation de la commune.

4. <u>Contrat collectif de prévoyance Collecteam : choix de garanties – avenant au contrat – participation de la collectivité :</u>

Concernant ce contrat de prévoyance le conseil municipal doit se prononcer sur le choix des avenants proposés :

- **Option 1**: Taux de cotisation **1,35** % (au lieu de 1,10%) avec garantie de maintien de salaire de 95 % en cas d'incapacité et 95 % en cas d'invalidité.
- -Option 2 : Taux de cotisation 1,25 % (au lieu de 1,10%) avec garantie de maintien de salaire de 95 % en cas d'incapacité et 90 % en cas d'invalidité.

Il est précisé que ce contrat groupe est signé au niveau de la communauté de commune Tarn & Dadou et de fait le taux retenu correspondra au choix qui se dégagera de la majorité des communes adhérentes. La participation de la commune de Cadalen actuellement de 4 € par agent fera l'objet d'une éventuelle révision sitôt l'option retenue.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour choisir l'option 2 (taux de 1,25%) et autorise en suivant Mme le Maire à signer cet avenant.

5. Communauté de Communes Tarn et Dadou - Mission de conseil en énergie : Convention :

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention « mission de conseil en énergie » proposée par la communauté de Tarn & Dadou. Il est précisé que cette intervention est gratuite et a pour but d'accompagner les communes pour réaliser un diagnostic sur les consommations énergétiques. Dans cette démarche le conseil municipal a nommé M. Sébastien BRAYLE comme élu référent.

6. Questions diverses:

- Mme Cathy SERGENT fait un compte rendu du colloque qui s'est tenu à Albi le 15 octobre dernier sur « l'habitat indigne ». Cette réunion a permis de fixer les différents partenaires et leurs degrés de responsabilité dans la lutte contre l'habitat indigne (Préfecture, DDT, CAF, MSA, Maire). Une réflexion est ouverte à partir notamment des retours d'expériences qui ont été évoqués, pour mieux orienter le travail de chacun. Il ressort que cette problématique touche essentiellement le milieu rural. Ce ne sont pas moins de 15 000 logements qui seraient concernés dans le Tarn sur les divers critères retenus pour identifier cette carence.
- M. Jean-Louis BIROT fait un compte rendu du résultat de l'appel d'offres réaliser par le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) pour la fourniture d'énergie dans le cadre des compteurs « Tarifs jaunes » (plus de 36 KW). Le marché a été emporté par EDF. Le prix qui en ressort est en diminution de 10 % par rapport au tarif actuel. Ce marché est signé avec un engagement sur une période de 2 ans.
- M. BARDET Guy fait part d'une demande formulée pour la réalisation du marquage au sol (ligne médiane) de la route communale qui permet de se rendre à l'autoroute. Une étude sera demandée prochainement.
- Mme VIGNE a signalé un abaissement de la chaussée dangereux pour les piétons dans la rue adjacente à l'ancien presbytère en direction de l'église. Le service voirie se rendra sur place pour envisager les aménagements à réaliser.
- Concernant l'ancien presbytère qui sert de lieu pour le catéchisme, M. DAVALAN a accompagné une entreprise de maçonnerie pour constater les problèmes de plancher au pourtour des cheminées. Le devis est attendu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 30

Le Maire,
Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Secrétaire, **Bruno BOZZO**